

Affiche du 23/05 au 23/07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE  
DE  
RÉGUSSE

DOSSIER : N° DP 083 102 23 00040

Déposé le : 27/03/2023

Demandeur : Madame CATINO Rita

Nature des travaux : Dalle béton, piscine Hors sol

Sur un terrain sis à : 841 CHE HAUT DES FAISSES  
à Régusse (83630)

Référence(s) cadastrale(s) : 102 C 1273

Madame CATINO Rita  
841, Chemin Haut des Faïsses  
83630 REGUSSE

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune De Régusse,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

### ARRÊTE

#### Article 1.

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Régusse, le 25/04/2023

Le Maire,

**L'Adjoint délégué**  
Renée JEANNERET  
**Jean-Pierre**  
**LION**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).